

*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJS 23-38
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE**

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté DAJS 21-17 du 1^{er} avril 2021 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Commun de Documentation et de Bibliothèques Manufacture
vu l'arrêté DAJS 23-37 en date du 10 octobre 2023 modifiant la régie de recettes du Learning Center Manufacture
vu l'arrêté DAJS 21-18 du 1^{er} avril 2021 nommant M. Damien MUNOZ, régisseur et Mme Laurence HOUDOY, mandataire

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté DAJS 21-18 du 1^{er} avril 2021, susvisé est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Damien MUNOZ, chargé de la constitution des collections du Learning Center et de la formation des étudiants du Campus Manufacture à la recherche documentaire est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès du Learning Center Manufacture.

Article 3 :

Madame Laurence HOUDOY, responsable du Learning Center Manufacture est nommée mandataire de la régie de recettes instituée auprès du Learning Center Manufacture.

Article 4 :

En sa qualité de régisseur de la régie de recettes, Monsieur MUNOZ peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Dispositions finales

Article 5 : La Directrice du Service Commun de Documentation et de Bibliothèques, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 10 octobre 2023
Le Président de l'Université,



Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 9 octobre 2023



Valérie ROLLIN

Le régisseur de la régie de recettes
pour acceptation,

Damien MUNOZ



La mandataire de la régie de recettes,
Pour acceptation,



Laurence HOUDOY